

Division des écoles

DE 2

Affaire suivie par :

Chloé NIMESKERN

Chef de bureau

Marie BORDIN

Gestionnaire mouvement

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 09/01/2025

Le directeur académique

Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale,
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

OBJET : *mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée scolaire 2025 – appel à candidature sur postes à profil et postes à profil et à exigences particulières*

REFERENCE : *Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)*

ANNEXES :

- 1) Liste des postes vacants
- 2) Récapitulatif des titres et habilitations requis par type de poste et modalités d'affectations
- 3) Fiches de postes PAP
- 4) Fiches de postes PAPEP

Dans le cadre du mouvement intra départemental des enseignants du 1er degré de la Moselle, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Certains de ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil appelés « PAP », d'autres de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP ».

Les candidats à ces postes sont reçus en entretien ou voient leur dossier étudié par une commission. La commission émet des avis et propose un classement des candidats au directeur académique des services de l'Education nationale.

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants, **détenteurs ou non du titre/habilitation requis**.

Tout poste est réputé susceptible d'être vacant.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils se verront dispensés d'entretien et seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Cette circulaire a pour objet de présenter les postes identifiés PAP et PAPEP ainsi que les modalités de candidature sur ces postes pour la rentrée 2025.

I. LES POSTES A PROFIL « PAP »

1. Définition et postes concernés :

Il s'agit des postes pour lesquels la **détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire** et dont le recrutement est assuré par une **commission**.

Les postes relevant des PAP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Coordonnateurs réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ;
- Enseignant en unité pédagogique spécifique (UPS) auprès des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

Les missions et les compétences attendues pour ces postes sont précisées dans les fiches de poste en annexe 3. Leur implantation géographique est indiquée en annexe 1.

2. Enseignants concernés :

Tous les enseignants peuvent postuler sur ces PAP.

3. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission. Les avis favorables sont **conservés durant 3 mouvements successifs**.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés **à titre définitif**.

II/ LES POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES « PAPEP »

1. Définition et postes concernés :

Il s'agit des postes pour lesquels la **détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire** et dont le recrutement est assuré par une **commission**.

Les postes relevant des PAPEP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste ;
- Conseiller pédagogique de circonscription éducation physique et sportive ;
- Conseiller pédagogique départemental numérique ;
- Directeur d'école d'application ;
- Directeur d'école de 12 classes et plus ;
- Directeur d'école de site biculturel ;
- Directeur d'école réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ;
- Enseignant au centre départemental de l'enfance (CDE) ;
- Enseignant centre médico-psychopédagogique (CMPP) ;
- Enseignant en école de site biculturel ;
- Enseignant en hôpital de jour ;
- Enseignant en unité d'enseignement externalisée autisme ;
- Enseignant ressource élèves au comportement hautement perturbateur (ECHAP) ;
- Formateur aux usages du numérique (FUN) ;
- Maître formateur formation continue – Accompagnement du plan français ;
- Maître formateur formation continue – Accompagnement du plan mathématiques ;

- Référent pour la scolarisation des élèves handicapés premier degré ;
- Coordonnateur en unité localisée pour l'inclusion scolaire du second degré (ULCG) ;
- Enseignant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les missions, les compétences attendues et les titres requis pour ces postes sont précisés dans les fiches de poste en annexe 4. Les postes vacants et susceptibles de l'être sont indiqués en annexe 1.

2. Enseignants concernés :

Tous les enseignants peuvent postuler sur ces PAPEP. Une priorité de classement est donnée aux détenteurs du titre ou de l'habilitation requis.

3. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

➤ Concernant les postes de l'école inclusive :

Les avis favorables sont conservés **durant 3 mouvements successifs**.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire.

➤ Concernant les postes FUN, sites biculturels et ECHAP :

Les avis favorables sont conservés **durant 3 mouvements successifs**.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires de l'habilitation en langue à titre définitif ou de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire (avec conservation, pour une année, de leur poste à titre définitif, le cas échéant).

➤ Concernant les postes de conseillers pédagogiques et de maîtres formateurs :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- Pour les postes de généraliste : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre définitif. Les non détenteurs seront affectés à titre provisoire ;
- Pour les postes de spécialisé : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF et de la spécialisation requise seront affectés à titre définitif. Les non-détenteurs du CAFIPEMF et/ou de la spécialisation seront affectés à titre provisoire.

➤ Concernant les postes de direction d'école :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- les enseignants détenteurs de la **liste d'aptitude** de direction en cours de validité seront affectés à **titre définitif**. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire ;
- les enseignants ayant déposé leur demande d'inscription sur la liste de direction d'école pour la rentrée 2025 seront affectés sur un poste de direction à titre définitif sous réserve d'inscription sur la liste.

III/ MODALITES DE CANDIDATURE

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par un poste à profil.

Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également poser leur candidature.**

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

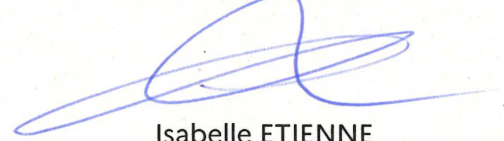
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra-r25-1erappel_pap_papep

entre le **vendredi 10 janvier 2025 (midi)** et le **vendredi 7 février 2025 (midi)**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront **du 24 février 2025 au 7 mars 2025 inclus.**

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu à compter du 12 mars 2025.

La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Intérim des fonctions
De DASEN



Isabelle ETIENNE